



**DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL**

Arrêté n°2022 - 153

**Arrêté portant restriction de circulation rue Armand Devillers à BEAUVAL
(Route Nationale 25)**

Le Maire de BEAUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Inter ministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande de M. Emmanuel HERICOTTE, Chef du CEI, AGR ouest / District Amiens Valenciennes / CEI Amiens

Considérant que dans le cadre de travaux de réparation de chaussée sur la portion de RN 25 allant de l'ancienne usine Saint-Frères jusqu'à l'entrée Nord de Beauval dans les deux sens de circulation, réalisés par l'entreprise la Colas, il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de ces travaux

A R R E T E

Article 1er : Une circulation alternée sera mise en place par signaux tricolores / type CF24 rue Armand Devillers à Beauval sur la portion de RN 25 allant de l'ancienne usine Saint-Frères de Beauval jusqu'à l'entrée Nord du Village

Du 14 novembre 2022 à partir de 9h00 au 15 novembre 2022 à 7h00,
Durant la nuit du 15 novembre 2022 au 16 novembre 2022 de 19h00 à 7h00,
Durant la nuit du 16 novembre 2022 au 17 novembre 2022 de 19h00 à 7h00.

Article 2 : L'alternat sera mis en œuvre par la DIR Nord/CEI Amiens.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation,

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUVAL

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de BEAUVAL et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 24 octobre 2022

**Le Maire,
B. THUILLIER**

